

LE SIA DANS LA PRATIQUE

Texte et photos : Jean-Pierre Bastié, président de l'UFA

Après de longs mois d'attente et plusieurs reports, le SIA est enfin ouvert aux tireurs sportifs. Ce service leur permet désormais d'accéder directement à leur râtelier numérique et d'y apporter les corrections nécessaires après la remontée de leurs armes via le fichier AGRIPPA.

Lancé en septembre 2004, le fichier informatisé des propriétaires et possesseurs d'armes, plus connu sous le nom d'AGRIPPA (Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes), avait pour but de centraliser les informations relatives aux armes et à leurs détenteurs. À l'usage, cette application a présenté une certaine faiblesse en termes de fiabilité des données (caractéristiques des armes, régime de détention, traçabilité des armes, suivi des détenteurs...). À l'origine de ces problèmes, on trouvait essen-



tiellement des erreurs de saisies des agents des préfectures ou des armuriers, liées à la rigidité des menus déroulants.

Ce système vieillissant présentait donc des insuffisances, parfaitement identifiées par les professionnels et les services de l'État. Il fallait

le remplacer.

Le SIA (Système d'Information sur les Armes) a commencé à remplacer AGRIPPA en 2022 pour les chasseurs et devait s'ouvrir aux tireurs sportifs et autres catégories de détenteurs en 2023. Il n'a finalement été ouvert pour ces derniers que le 27 février dernier.

Surprises et incompréhensions

Dès leur accès à leur râtelier numérique, les tireurs sportifs ont compris que pour nombre d'entre eux les choses n'allaient pas être simples. À l'ouverture du compte apparaissent d'abord les armes acquises depuis la mise en place du SIA chez les armuriers en 2021. Les armes achetées au préalable ne remontent souvent d'AGRIPPA que quelques heures plus tard ou ne remontent pas.

Il est prudent d'attendre 24 heures avant de s'inquiéter de leur intégration au râtelier numérique, faute de quoi on peut facilement se retrouver avec des doublons. Inutile de se presser, les tireurs ont 6 mois à partir de l'ouverture de leur compte pour faire les corrections nécessaires.

Ceci étant, d'autres difficultés peuvent se présenter lors de l'ouverture du compte. Lors de sa création, on peut tomber sur un écran blanc à l'étape 2. Ce problème semble venir du navigateur utilisé par l'ordinateur de l'utilisateur. Il faut alors tenter de désactiver les bloqueurs de publicité. Si ça ne suffit pas, il faut changer de navigateur ou passer en mode de navigation privé.

Face à un Captcha récalcitrant, après trois essais infructueux, le message « erreur interne » apparaît. Dans ce cas, il faut laisser passer quelques heures avant de pouvoir essayer à nouveau. Il arrive aussi que le système indique que



À l'ouverture du compte apparaissent d'abord les armes acquises depuis la mise en place du SIA chez les armuriers en 2021.



Le SIA est ouvert aux tireurs sportifs depuis le 27 février 2024.



S'il manque une arme au râtelier, le système requiert, pour la rajouter, la référence qui figure dans le Registre Général des Armes pour l'identifier.

le numéro de carte d'identité du demandeur est déjà utilisé par un autre compte, même si c'est la première fois qu'il se connecte. Cela signifie simplement que le système n'a pas réussi à rattacher le demandeur au numéro SIA que lui a créé son armurier.

L'erreur est souvent liée au fait que l'armurier a renseigné plusieurs prénoms, et que le demandeur n'en a entré qu'un seul lors de la création du compte, ou inversement. Ce qui ne permet pas au système de faire le rapprochement.

Enfin, le système demande d'importer le verso de sa licence de tir tamponnée par le médecin. Or ce dispositif n'existe plus depuis la mise en place du système EDEN et de la licence dématérialisée. Il faut donc entrer simplement le recto

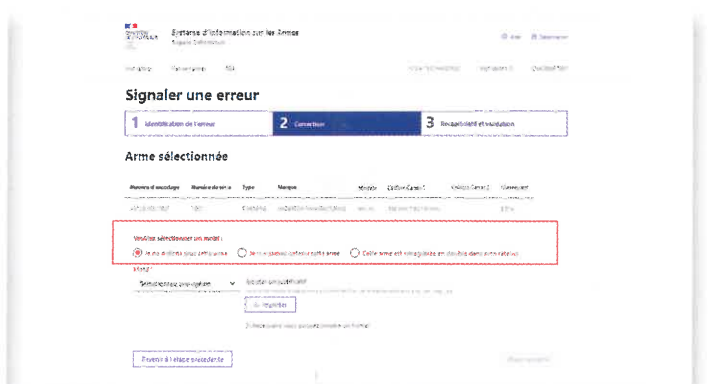
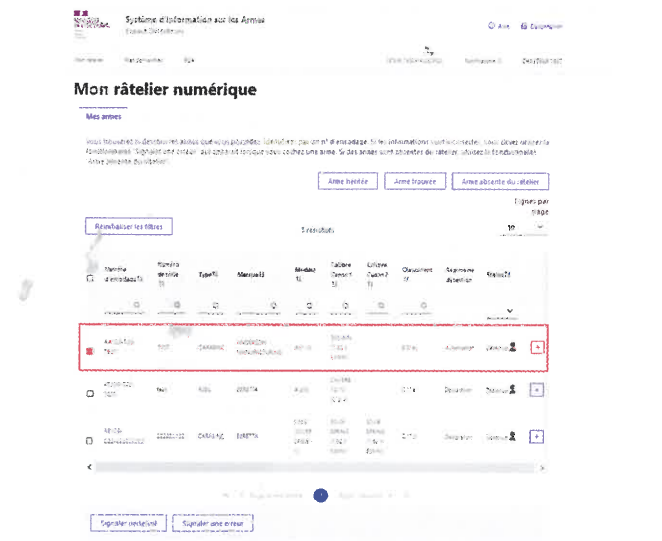
de la licence de tir téléchargée depuis l'espace EDEN de la FFTir.

Une fois réglé l'accès à son compte, reste à gérer son râtelier numérique.

Les erreurs de râtelier

S'il manque une arme, le système requiert, pour la rajouter, la référence qui figure dans le Registre Général des Armes pour l'identifier.

Mais au départ, le lien qui pointait vers le RGA renvoyait soit vers une page blanche, soit sur une demande de création de compte que seuls les professionnels pouvaient réaliser. Il s'agissait d'une erreur, car ces liens étaient censés donner l'accès au RGA aux particuliers. Les choses se sont améliorées et l'accès au RGA fonctionne désormais de façon plutôt correcte.



On peut corriger une erreur en agissant directement sur son râtelier numérique.

L'UFA DÉCRYPTE LA RÉGLEMENTATION

On peut si besoin faire une recherche manuelle dans les exports du RGA, disponibles sur le site de partage de données publiques du gouvernement. Il faut pour cela télécharger la version la plus récente de l'export et rechercher son arme à l'intérieur en utilisant les filtres d'Excel. Une fois l'arme identifiée dans le RGA, il ne reste plus qu'à relever sa référence sur la première colonne du tableau.

Si certaines armes manquent, d'autres peuvent apparaître en double. Pour supprimer les doublons de son râtelier numérique, il faut se connecter à son compte, sélectionner l'arme, cliquer sur le bouton « signaler une erreur », sélectionner le type d'erreur, sélectionner le motif et valider.

Il est bon de savoir que les armes ont toutes un numéro d'encodage, composé du numéro RGA, d'une lettre C ou P suivie de l'année correspondante et du numéro de série de l'arme. La lettre C signifie que l'arme est certifiée par un armurier. Ainsi, en cas de doublon, il est préférable de supprimer celle qui porte la lettre « P » pour provisoire.

Les « modèles 13 »

Lorsque l'on détient une arme en vertu d'une autorisation viagère « modèle 13 », il ne faut pas l'ajouter en tant qu'arme manquante, mais passer par le lien « Nous contacter » tout en bas de la page du compte SIA.

Dans le motif de contact, il faut sélectionner « Demande de régularisation d'arme (modèle 13) » et joindre une copie de l'autorisation « modèle 13 ». Le message est adressé au service armes de la préfecture qui fera le nécessaire. Ces armes ne sont pas prises en compte dans le quota.

Corriger une erreur

Pour corriger une erreur concernant une arme, il faut sélectionner l'arme dans le râtelier numérique en cochant la case en début de ligne. On peut ensuite appuyer sur le bouton « signaler une erreur ».

Mais ce bouton n'est disponible que pour les armes du râtelier

qui ont été importées depuis AGRIPPA. Pour celles qui ont été acquises en 2021 ou après, déjà enregistrées sur le système du SIA, il n'est pas possible pour l'instant de réaliser des corrections sur le râtelier. Ce problème est en cours de résolution.

Attention aux répliques

Beaucoup de détenteurs de répliques d'armes de poing à poudre noire les ont déclarées en B par erreur après les avoir cherchées et trouvées sur le RGA. Mais ce que ne précise pas le RGA, c'est que les armes qu'il référence sont des répliques surclassées. Elles sont soit munies d'instruments de visée modernes soit des armes dont le modèle n'a jamais existé par le passé.

Donc si vous avez en votre possession des répliques « classiques » : Colt, Remington, Roger et Spencer... inutile de les déclarer, elles sont toujours en catégorie D.

Problèmes liés à l'autorisation unique de détention

Il arrive que les armes de catégorie B soient bien remontées

sur le râtelier, mais pas l'autorisation de détention. Ce qui interdit l'achat de nouvelles armes. Pour savoir si l'autorisation est bien remontée, il faut aller dans le menu « Mes démarches ».

Si l'autorisation apparaît, c'est qu'elle est bien remontée. On peut alors acheter armes et munitions dans la limite des quotas. Si elle n'apparaît pas ou si ne figurent que des démarches relatives à la Carte Européenne d'Armes à Feu, c'est qu'il y a eu un problème de remontée.

Dans ce cas, il faut utiliser le lien « Nous contacter » en bas de la page du compte SIA, et demander une rectification du quota d'armes. Cette action va adresser un mail au service arme de la préfecture, qui pourra intégrer l'autorisation de détention sur le compte.

Il faut préciser que vous ne voyez pas votre autorisation ou votre quota d'armes. Une fois le compte mis à jour, un mail est adressé au demandeur pour lui indiquer son quota d'armes, et l'autorisation apparaît sur votre compte. On peut alors télécharger le PDF pour s'assurer du quota ainsi que des dates de fin de validité.



Pour la catégorie B, quand l'autorisation figure dans le profil du détenteur et qu'il reste de la place disponible dans le quota, on peut acquérir directement des armes ou des munitions.



Le RGA ne référence pas les répliques classées en B (munies d'instruments de visée modernes ou non conforme aux armes d'origine).



Les répliques d'armes de poing à poudre noire conformes aux modèles d'origine sont en D, inutile de les chercher sur le RGA.

Renouveler son autorisation de détention

Pour renouveler son autorisation, il faut d'abord s'assurer qu'elle est bien remontée sur le compte. On peut ensuite accéder au bouton spécifique dans l'onglet « Mes démarches » qui permet de demander un renouvellement et de déposer toutes les pièces justificatives nécessaires.

La demande de renouvellement doit être déposée au moins 3 mois avant l'expiration de l'autorisation en cours. Tant que le détenteur est encore loin de la date du renouvellement, le bouton reste grisé.

Acheter et vendre

Une fois le compte SIA ouvert en tant que licencié, pour les armes

de catégorie C on peut directement les acheter ou les vendre auprès d'un armurier ou d'un courtier.

Pour les armes de catégorie B, quand l'autorisation apparaît bien dans le profil comme expliqué plus haut et qu'il reste de la place disponible dans le quota, on peut acquérir directement des armes ou des munitions.

En ce qui concerne les éléments d'armes et les conversions en catégorie B5, les choses restent floues pour l'instant. Nous savons juste que les éléments d'armes ne sont pas gérés dans le SIA, et ce jusqu'au deuxième semestre 2024. En attendant, une demande « papier » reste la meilleure des solutions.

Le SIA est une grande aventure qui, pour le tir, change à la fois

le suivi des armes et la gestion de son compte par le tireur sportif qui les détient. C'est une véritable révolution qui, malgré quelques réticences, semble assez bien acceptée dans l'univers du tir sportif.

Le système a encore des lacunes et des bugs peuvent apparaître ici ou là, mais depuis deux mois, le service informatique du ministère de l'Intérieur œuvre à la correction de ces erreurs.

L'UFA, de son côté, accompagne depuis le début les tireurs qui représentent une part importante de ses adhérents.

Remerciements

Un grand merci à toute l'équipe de l'UFA qui travaille sur ce sujet depuis de longs mois.